

Résolution présentée par la délégation du Vietnam

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	Harmonisation renforcée des politiques de sanction contre le trafic et la consommation de drogues illicites
L'Assemblée Générale,	
Constatant	que le trafic et la consommation de drogues illicites constituent une menace grave pour la sécurité, la santé publique et la stabilité économique des États,
Préoccupée	par les millions de vies perdues chaque année à cause de l'abus de drogues et par la montée de la criminalité organisée liée à ce trafic,
Rappelant	que plusieurs États, dont le Vietnam, ont démontré qu'une politique rigoureuse et dissuasive peut réduire efficacement la propagation du phénomène,
Se référant	au mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), acteur central de la coordination mondiale de la lutte contre la drogue,
Remarquant	que malgré les efforts considérables de l'ONUDC, la consommation mondiale de drogues a augmenté d'environ 20 % au cours de la dernière décennie, atteignant 316 millions d'utilisateurs en 2023, soit 6 % de la population âgée de 15 à 64 ans,
Regrettant	le manque d'uniformité dans l'application des politiques nationales malgré les recommandations répétées de l'ONUDC,
Soulignant	que la lutte contre la drogue doit s'inscrire dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations unies,
Convaincue	que seule une coopération internationale renforcée permettra d'éradiquer durablement le trafic et la consommation de drogues illicites,
Décide	de la création d'un Comité international de coordination contre la drogue (CICD), placé sous l'égide de l'ONU et travaillant en coopération étroite, mais indépendante, de l'ONUDC, afin de : - renforcer le contrôle et l'évaluation des politiques nationales de lutte contre la drogue ; - identifier les lacunes des mécanismes existants et proposer des solutions adaptées ; - accélérer la mise en œuvre de sanctions dissuasives et proportionnées contre les trafiquants ; - publier un rapport annuel public sur les progrès et manquements des États membres ; la non-coopération dans la lutte internationale contre le trafic de drogues constituant une atteinte à la sécurité collective, la communauté internationale pourra examiner des mesures diplomatiques appropriées en cas de manquement grave des pays.

Le texte en français fait foi.